**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

**L'ECHOPPEE BELLE**

**Association de Loi 1901**

# Article 1 : L'association

La dénomination L'Echoppée belle est le droit exclusif de l'association.

L'association l'Echoppée belle utilise deux supports de communication sous forme de page publique : Facebook et Instagram.

A ce titre, le créateur autorise l'association à diffuser ses produits et son image sur ces plates-formes.

# Article 2 : Le but et les valeurs de l'association

Le but de l'Echoppée belle est de proposer :

- Un espace de valorisation de créations, d'une part, pour les créateurs, artisans et producteurs locaux, afin de les aider à promouvoir leurs créations, se développer et prospérer. Notre objectif est de les aider à se faire connaître en leur offrant une visibilité dans un espace de vente dédié.
  L'idée est d'entreprendre collectivement tout en partageant les coûts, les permanences et les différentes tâches.

- Un espace d'éveil à la création, d'autre part, par le biais d'ateliers à destination du public sur des thématiques ciblées.

- Un espace de cotravail créatif pour permettre aux créateurs qui ont besoin d'un atelier de façon provisoire (lors d'un déménagement, en début d'activité,...) ou permanente (pour rompre l'isolement...) de pouvoir sous-louer une partie du local.

Nos valeurs sont l'entraide et le partage. Nous avons pour ambition de créer un réseau qui facilitera le lien et la transmission de savoir-faire et d'informations entre différents partenaires et les adhérents de L'ÉchOppée belle.

Nous sommes convaincues que notre engagement envers la collaboration, la créativité et la qualité est la clé de notre succès.

Seul, on va plus vite, ensemble on va plus loin.

# <u>Article 3 :</u> Adhésion et cotisation à l'association L'Echoppée belle

Pour intégrer la boutique l'Echoppée belle, l'artisan ou l'artiste doit :

- être déclaré et posséder un numéro de SIRET valide,
- faire sa demande à echoppeebelle@gmail.com,
- devenir membre de l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle.

L'association statue sur l'adhésion suite à l'étude de la demande de candidature reçue.

L'adhésion du créateur dans l'association lui sera notifiée par mail ou appel téléphonique.

Après acceptation, le créateur doit impérativement fournir :

- une attestation d'assurance responsabilité civil professionnelle nominative et en cours de validité,

- le contrat signé

- un RIB

- le règlement intérieur signé

- l'adhésion à l'association.

# <u>Article 4 :</u> Les devoirs du créateur accueilli au sein de la boutique

- <u>Les devoirs moraux :</u>

Le créateur s'engage à être réactif par rapport aux obligations collectives:

- donner ses disponibilités pour les plannings
- prévenir des absences programmées ou non programmées (vacances, maladies)
- participer à une commission pour les personnes en loyer (vitrines, agencement boutique, réseaux sociaux, plannings…)

Le créateur ne peut utiliser à des fins personnelles les documents internes (fichiers clients, contacts, contrats etc...) et s'il quitte le collectif il s'engage à ne pas porter atteinte à son image.

Enfin, le créateur s'engage à ne pas déposer ses créations dans un périmètre de 15 kms autour de la boutique (marchés non inclus).

- <u>Les devoirs financiers :</u>

Chaque créateur s'engage à présenter à l'association une facture de l'ensemble des articles vendus et des prestations effectuées chaque mois.

- <u>Promotion de l'association :</u>

Le créateur s'engage à promouvoir, dès qu'il le peut, l'activité de l'association via ses réseaux sociaux et ses communications professionnelles..

# <u>Article 5 :</u> Les devoirs de l'association

Elle supporte les frais de communication (cartes de visite, flyers…), prend en charge la majeure partie des frais de packaging et de frais bancaire dont TPE tant que son bilan comptable le permet.

Elle se charge aussi d'organiser et communiquer des événements, tels les ateliers créatifs ponctuant l'année, pour promouvoir le savoir-faire des créateurs, des expositions afin de mettre en avant le collectif.

Les membres du bureau font également le nécessaire pour que la presse parle de l'Echoppée belle régulièrement et que l'association soit présente sur les réseaux, facebook et instagram.

L'association s'engage à adhérer à l'Office du tourisme et à l'association des commerçants afin de bénéficier d'un réseau de communication élargi et d'événements liés au dynamisme de la ville.

# <u>Article 6 :</u> Le fonctionnement des ateliers

Des ateliers sont proposés par les créateurs membres sur l'ensemble de l'année par le biais de l'association.

La prise en charge de ces ateliers s'effectue sur la base du volontariat mais nécessite d'être adhérent de l'association et avoir une RC professionnelle à jour.

L'association gère la communication, les réservations, l'encaissement des ateliers et fournit les locaux (habilités ERP) et recevra une commission pour les "services" rendus.

L'association supportera les frais de tpe inhérent aux paiements des ateliers.

Le créateur/artisan pourra suivre les réservations à son atelier en direct grâce à l'onglet dédié sur le sheet.

Le créateur volontaire prépare le déroulement et les supports pédagogiques de son atelier, transmis à l'association en amont pour la communication. Il fournit son matériel, gère l'accueil et l'accompagnement à la confection.

En cas de présence de personnes mineures, le créateur est responsable de ces derniers le temps de l'atelier et s'assurera de la prise en charge relais des parents ou personnes désignées à la fin de celui-ci.

Il sera également soucieux de mettre à disposition des participants un environnement de travail sécuritaire et agréable.

Il assurera l'entretien et le ménage du local mis à sa disposition suite à sa prestation avec la même rigueur.

Tout atelier programmé devra être honoré.

En cas d'annulation de son fait, le créateur sera chargé de contacter lui-même les personnes inscrites afin de les informer.

Le créateur enverra une facture à l'association avant le 5 du mois suivant la prestation (commission de l'association déduite).

L'association versera au créateur la somme dûe 8 jours après réception de celle-ci.

L'association se réserve le droit de refuser un atelier si celui-ci ne respecte pas les normes de sécurité et/ou les différentes clauses de la convention d'occupation signée avec la mairie.

En cas d'incident lors de l'atelier, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée ; seul le créateur animant l'atelier sera tenu pour responsable.

# Article 7 : L'espace de cotravail

L'association met à disposition des créateurs/artisans adhérents à l'association (exposant ou pas dans la boutique) un espace de cotravail à la location, disponible sur les horaires d'ouverture de la boutique (sous réserve de justifier d'une RC professionnelle à jour).

Cet espace peut accueillir deux créateurs en fonction de l'activité sur une durée choisie sur la base des besoins du créateur et du planning de cotravail de la boutique.

Chaque créateur/artisan désirant profiter de cet espace, fait une demande par mail à l'association. Les tarifs sont consultables sur place, à la boutique ou auprès du bureau.

Un planning de réservation des espaces de cotravail sera disponible à la boutique ou sur un fichier sheet afin que chacun puisse réserver ses créneaux en toute autonomie.

( En cas de problème l'association se réserve le droit de gérer le planning des réservations)

Toute réservation de l'espace de cotravail est dûe si l'annulation n'est pas faite 48h avant (sauf cas de force majeure).

Une facture sera adressée au créateur/artisan en début du mois suivant la location et un règlement est attendu sous 8 jours après réception de celle ci.

L'association étudie la demande et vérifie que l'activité :

- correspond aux obligations définies par notre convention d'occupation des lieux.
- n'implique pas l'utilisation de matières dangereuses.

- n’engendre pas de nuisances au bon fonctionnement de l’espace de vente situé à proximité.

Les créateurs/artisans utilisant régulièrement cet espace de cotravail peuvent envisager de stocker leur petit matériel dans les rangements mis à disposition (le créateur/artisan se doit d'amener une boîte nominative afin d'y ranger son matériel)

Par manque de place, les cotravailleurs ne pourront pas laisser sur place du matériel volumineux.

Le créateur/artisan s'engage à respecter l'espace et le matériel mis à sa disposition.

Le créateur/artisans qui sous-loue l'espace s'engage à assurer l'entretien et le nettoyage de l'espace qu'il a occupé à chaque fin de session. Le matériel de nettoyage aspirateur, serpillère, éponges… seront à disposition dans le local et fournis par l'association.

En cas de prêt de matériel tel que machine à coudre par exemple, il sera demandé un chèque de caution concernant l'utilisation de ce matériel spécifique.

# Article 8 : L’assurance

L’association a contracté une assurance responsabilité civile soumise à une franchise.

En cas de force majeure, l’association réglera cette franchise. Sera considéré «cas de force majeure», tout événement imprévisible et insurmontable: cataclysmes naturels, inondations, incendies... En cas de litiges sur l’exécution de certaines clauses du contrat, ce sont les dispositions de droit commun qui s’appliqueront.

# Article 9 : Motifs d’exclusion définitive

Le bureau peut exclure un membre de l’association pour plusieurs motifs :

- Le vol.

- Le non-respect du présent règlement, des statuts de l’association ou du contrat.

- La diffamation.

- La non implication morale et/ou physique au sein du collectif.

- Le non versement de la cotisation d’adhésion.

- Les absences injustifiées que ce soit pour la boutique ou les ateliers

- La perte d’immatriculation.

- L’absence d’assurance professionnelle.

Fait le : A :

Signature du Président de l’Association

Signature du Créateur précédé de la mention « Lu et approuvé »